

Annexes

■ Publicité légale :

Annexe n°

- Parutions dans les journaux :
 - Ouest France I
 - Courrier de la Mayenne II

- Anomalies d’affichage III

- Recensement des certificats d’affichage de la C.C.E. et des mairies IV

■ Procès Verbal de Synthèse et mémoire en réponse :

- Courrier de remise du P.V. de synthèse à Mr le Président de la C.C.E. V

- Mémoire en réponse, avec ses annexes, de l’autorité organisatrice portant sur les observations figurant au Procès Verbal de synthèse (28 pages) VI

■ Parutions dans le journal Ouest France (quotidien)

PARUTIONS DANS LES JOURNAUX de l'avis d'enquête publique

Quotidien : « Ouest France » : 1^{ère} insertion le 09/09/2014 et 2^{ème} insertion le 07/10/2014

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Ernée arrêté le 17 mars 2014

Enquête publique du 2 octobre 2014 au 4 novembre 2014

Objet de l'enquête publique : par arrêté n° U-2014/01 en date du 8 septembre 2014, le président de la communauté de communes de l'Ernée a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur : l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial de l'Ernée (DAC).

Le projet de SCoT vise à affirmer la place du territoire dans son contexte régional. Afin de maintenir un niveau d'attractivité fort du territoire, les élus se sont fixés des objectifs ambitieux de développement de l'emploi et d'accueil de populations nouvelles.

Le projet de SCoT s'articule autour de 3 axes majeurs :

- consolider le réseau de pôles qui maillent le territoire de la communauté de communes de l'Ernée,

- renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne,

- valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) est intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il intervient sur le développement commercial par la délimitation de zones d'aménagement commercial.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 2 octobre 2014 au mardi 4 novembre 2014, soit une durée de 34 jours pleins consécutifs.

Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête : à l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT de l'Ernée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvé par l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Ernée.

Commission d'enquête : le tribunal administratif de Nantes a décidé de désigner, le 23 juin 2014, une commission d'enquête composée de : M. Alain Laine, notaire à la retraite, demeurant 24, rue Saint-Mathurin, Laval (53000), en qualité de président de la commission et MM. Alain Denniel, adjoint de gendarmerie à la retraite, demeurant 1, rue des Rosiers, Aron (53440) et Michel Thomas, cadre bancaire en retraite, demeurant 35, rue du Douannier-Rousseau, Louvermé (53950) en qualité de suppléants.

En cas d'empêchement de M. Alain Laine, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Alain Denniel, membre titulaire de la commission.

MM. Roger Perrier, major de gendarmerie à la retraite, demeurant rue Saint-Mathurin, Saint-Baudelle (53100) et Alain Chevalier, retraité de l'industrie, demeurant 6, rue de la Poterie, Saint-Berthevin (53940) ont été désignés membres suppléants.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Le dossier de SCoT arrêté composé des pièces suivantes :

- 1.a. le rapport de présentation,
- 1.b. le PADD,
- 1.c. le DOO,
- 1.d. le DAC,
- 1.d. le bilan de la concertation avec le public.

2. Le porter à connaissance transmis par les services de l'État.
3. L'avis de l'autorité environnementale.
4. L'avis de la CDCEA.
5. Les avis des personnes publiques associées.
6. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes en date du 17 mars 2014 adoptant le DAC.
7. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes en date du 17 mars 2014 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
8. Une note de présentation non technique de l'enquête publique avec une carte du périmètre SCoT annexé.
9. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête publique : pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique tel que défini à l'article 6 pourra être consulté suivant les horaires d'ouverture au public :

Lieux d'enquête publique, horaires d'ouverture :

Ernée : communauté de communes de l'Ernée, parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 Ernée :

- du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Saint-Denis-de-Gastines : mairie, rue de Bretagne, 53500 Saint-Denis-de-Gastines :

- le lundi de 9 h 00 à 12 h 00,
- du mardi au vendredi et de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 17 h 30,
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 30.

Andouillé : mairie, 16, rue de l'Hôtel-de-Ville, 53240 Andouillé :

- lundi 14 h 00 à 18 h 00,
- du mardi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

La Baconnière : mairie, 13, place de l'Église, 53240 La Baconnière :

- lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30,
- mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Juvigné : mairie, 1, place de la Mairie, 53380 Juvigné :

- lundi de 14 h 30 à 18 h 00,
- mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- mercredi de 8 h 30 à 12 h 00,
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée : www.cc-lernee.fr

Toute personne pourra également, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

En dehors des lieux d'enquête désignés précédemment, les mairies des communes du périmètre du SCoT désignées comme lieux d'information, mettront à disposition du public un document d'information sur le SCoT sous la forme d'une note de présentation non technique et d'une carte du périmètre du SCoT.

Mairies de Chailland, Ernée, La Bigottière, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Montenay, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Vautorte.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 du présent arrêté, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- consignées sur un registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 7.
- adressé par courrier à M. le Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC), communauté de communes de l'Ernée, parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 Ernée,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@lernee.fr

Les observations du public adressées au commissaire enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Accueil du public (permanence de la commission d'enquête) : la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales portant sur le projet de SCoT arrêté, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête publique, permanences :

Ernée : communauté de communes de l'Ernée, parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 Ernée :

- jeudi 2 octobre 2014, de 8 h 30 à 11 h 30,
- mardi 4 novembre 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.

Saint-Denis-de-Gastines : mairie, rue de Bretagne, 53500 Saint-Denis-de-Gastines :

- jeudi 9 octobre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00.

Andouillé : mairie, 16, rue de l'Hôtel-de-Ville, 53240 Andouillé :

- samedi 18 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

La Baconnière : mairie, 13, place de l'Église, 53240 La Baconnière :

- mercredi 22 octobre 2014, de 14 h 00 à 17 h 00.

Juvigné : mairie, 1, place de la Mairie, 53380 Juvigné :

- lundi 27 octobre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Clôture de l'enquête publique : à l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres de l'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, les responsables de la communauté de communes de l'Ernée et afin de leurs communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La communauté de communes de l'Ernée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un mois pour transmettre au président de la communauté de communes de l'Ernée son rapport et ses conclusions séparées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à M. le Président du TA de Nantes.

Le président de la CCE en adressera une copie aux mairies des 15 communes ainsi qu'à la préfecture de la Mayenne, pour y être tenue sans délai.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes :

www.cc-lernee.fr

Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes de l'Ernée.

Informations complémentaires : toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Étienne Gauffre, directeur général des services de la communauté de communes de l'Ernée, par courrier à son attention à la communauté de communes de l'Ernée, parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 Ernée, au 02 43 05 98 80 ou par courrier électronique à : scot@lernee.fr

■ Parutions dans le journal *Courrier de la Mayenne* (hebdomadaire)- 1^{ère} insertion le 18/09/2014 et 2^{ème} insertion le 09/10/2014

- et son erratum paru le 25/09/2014

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Ernée
arrêté le 17 mars 2014.
Enquête publique du 2 octobre 2014 au 4 novembre 2014

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n°U-2014/01 en date du 8 septembre 2014, le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial de l'Ernée (DAC)
- Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie
- Le Document d'aménagement commercial (DAC) est intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il intervient sur le développement commercial par la délimitation de zones d'aménagement commercial.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 30 septembre 2014 au vendredi 31 octobre 2014**, soit une durée de 32 jours pleins consécutifs.

DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE
À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT de l'Ernée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de communes de l'Ernée.

COMMISSION D'ENQUÊTE
Le Tribunal Administratif de NANTES a décidé de désigner, le 23 juin 2014, une commission d'enquête composée de : M. Alain LAINE, notaire à la retraite, demeurant 24 rue Saint Mathurin, LAVAL (53000), en qualité de président de la commission et MM Alain DENNIEL, adjoint de gendarmerie à la retraite, demeurant 1 rue des Rosiers, ARON (53440) et Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, demeurant 35 rue du Douanier Rousseau, LOUVERNE (53950) en qualité de suppléants.
En cas d'empêchement de M. Alain LAINE, la Présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Alain DENNIEL, membre titulaire de la commission.
MM Roger PERRIER, major de gendarmerie à la retraite, demeurant rue Saint-Mathurin, SAINT-BAUDELLE (53100) et Alain CHEVALIER, retraité de l'Industrie, demeurant 6 rue de la Poterie, SAINT-BERTHEVIN (53940) ont été désignés membres suppléants.

Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1. Le dossier SCoT arrêté composé des pièces suivantes :
 - 1.a. le rapport de présentation,
 - 1.b. le PADD,
 - 1.c. le DOO intégrant le DAC
 - 1.d. le bilan de la concertation avec le public
2. Le Porter à connaissance transmis par les services de l'Etat
3. L'avis de l'autorité environnementale
4. L'avis de la CDCEA
5. Les avis des Personnes Publiques Associées
6. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes en date du 17 mars 2014 adoptant le DAC
7. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes en date du 17 mars 2014 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
8. Une note de présentation non technique de l'enquête publique avec une carte du périmètre SCoT annexé
9. L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique tel que défini à l'article 6 pourra être consulté suivant les horaires d'ouverture au public :

- **Ernée**, Communauté de communes de l'Ernée, Parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 ERNEE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **Saint-Denis-de-Gastines**, Mairie, rue de Bretagne, 53500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES, le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h30
- **Andouillé**, Mairie, 16 rue de l'Hôtel de ville, 53240 ANDOUILLE le lundi de 14h à 18h, du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h
- **La Baconnière**, Mairie, 13 place de l'église, 53240 LA BACONNIERE, le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h
- **Juvigné**, Mairie, 1 place de la Mairie, 53380 JUVIGNÉ, le lundi de 14h30 à 18h, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi de 8h30 à 12h, le samedi de 9h à 12h

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée : www.cc-lernee.fr

Toute personne pourra également, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

En dehors des lieux d'enquête désignés précédemment, les mairies des communes du périmètre du SCoT désignées comme lieux d'information, mettront à disposition du public un document d'information sur le SCoT sous la forme d'une note de présentation non technique et d'une carte du périmètre du SCoT.

Mairies de Chailland, Ernée, La Bigottière, La Croixille, La Pellerine, Larchamp, Montenay, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes, Vautorte

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 du présent arrêté, les observations, propositions et contrepropositions du public pourront être :

- Consignées sur un registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 7.
- Adressés par courrier à M. le Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête, Enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC), Communauté de communes de l'Ernée, Parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 ERNEE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@lernee.fr

Les observations du public adressées au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ACCUEIL DU PUBLIC (PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE)

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales portant sur le projet de SCoT arrêté, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- **Ernée**, Communauté de communes de l'Ernée, Parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 ERNEE **jeudi 2 octobre 2014 de 8h30 à 11h30, mardi 4 novembre 2014 de 14h30 à 17h30**
- **Saint-Denis-de-Gastines**, Mairie, rue de Bretagne, 53500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES, **jeudi 9 octobre 2014 de 9h à 12h**
- **Andouillé**, Mairie, 16 rue de l'Hôtel de ville, 53240 ANDOUILLE, **samedi 18 octobre de 9h à 12h**
- **La Baconnière**, Mairie, 13 place de l'église, 53240 LA BACONNIERE, **mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h**
- **Juvigné**, Mairie, 1 place de la Mairie, 53380 JUVIGNÉ, **lundi 27 octobre 2014 de 14h30 à 17h30**

CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres de l'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, les responsables de la Communauté de communes de l'Ernée et afin de leurs communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La Communauté de communes de l'Ernée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de communes de l'Ernée son rapport et ses conclusions séparées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à M. le Président du TA de NANTES.

Le Président de la COE en adressera une copie aux mairies des 15 communes ainsi qu'à la Préfecture de la Mayenne, pour y être tenue sans délai.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-lernee.fr

Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

Informations complémentaires
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Étienne GAUFFRE, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de l'Ernée, par courrier à son attention à la Communauté de communes de l'Ernée, Parc d'activités de la Querminais, BP 28, 53500 ERNEE, au 02.43.05.98.80 ou par courrier électronique à scot@lernee.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE - www.cc-lernee.fr

ERRATUM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'ERNEE
arrêté le 17 mars 2014.
Enquête publique du 2 octobre 2014 au 4 novembre 2014

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°U-2014/01 en date du 8 septembre 2014, le Président de la Communauté de Communes de l'ERNEE a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Commercial de l'Ernée (DAC)

Le projet de SCoT vise à affirmer la place du territoire dans son contexte régional. Afin de maintenir un niveau d'attractivité fort du territoire, les élus se sont fixés des objectifs ambitieux de développement de l'emploi et d'accueil de populations nouvelles.

Le projet de SCoT s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Consolider le réseau de pôles qui maillet le territoire de la Communauté de communes de l'ERNEE

- Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne

- Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie.

Le Document d'aménagement commercial (DAC) est intégré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il intervient sur le développement commercial par la délimitation de zones d'aménagement commercial.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 2 octobre 2014 au mardi 4 novembre 2014**, soit une durée de 34 jours pleins consécutifs.

■ Anomalies d’Affichage

Photo n° 1



Affiche arrachée

Vue du panonceau sur lequel l’affiche a été arrachée et constaté le 27/10/2014 en début d’après-midi

Photo n° 2



Panonceau couché

Vue de l’affichage le 27/10/2014 en début d’après-midi

**■ Recensement des certificats d'affichage de la C.C.E. et des communes
du territoire du SCoT du Pays de l'Ernée**

Commune	Date réception par la commission d'enquête	Affichage réalisé	
		du	au
C.C.E. de l'Ernée	04 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
ERNEE	05 novembre 2014	12.09.2014	04.11.2014
MONTENAY	06 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
VAUTORTE	07 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
SAINT DENIS DE GASTINES	06 novembre 2014	11.09.2014	04.11.2014
LARCHAMP	05 novembre 2014	11.09.2014	04.11.2014
LA PELLERINE	05 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
SAINT PIERRE DES LANDES	05 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
LA CROIXILLE	06 novembre 2014	12.09.2014	04.11.2014
JUVIGNE	29 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
SAINT HILAIRE DU MAINE	10 novembre 2014	16.09.2014	04.11.2014
CHAILLAND	07 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
LA BACONNIERE	07 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	07 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014
LA BIGOTTIERE	06 novembre 2014	11.09.2014	04.11.2014
ANDOUILLE	06 novembre 2014	15.09.2014	04.11.2014

Procès Verbal de Synthèse et mémoire en réponse

■ Courrier de remise du P.V. de synthèse à Mr le Président de la C.C.E.

PROCES VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies :

- dans les divers registres d'enquête,
- dans les courriers ou courriels adressés à la commission d'enquête,
- dans l'avis de l'Autorité Environnementale,
- dans les avis des personnes publiques associées (PPA) ou consultées (PPC)

A Ernée, le 10 novembre 2014

Références :

- articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,
- articles L.122-1-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- article L.752-1-II du code de commerce
- arrêté n°U/2014-01 du 8 septembre 2014 pris par Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée et prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'aménagement Commercial (DAC) de l'Ernée.

Pièce jointe :

- Grille de synthèse des observations, courriers et courriels par thèmes (13 retenus par la commission d'enquête et synthétisant l'ensemble des préoccupations exprimées (15 pages)

Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée,

L'enquête publique unique relative :

- d'une part au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ernée arrêté par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2014,
- d'autre part au Document d'Aménagement Commercial approuvé à la même date,

s'est terminée le mardi 4 novembre 2014 à 17h30.

Au cours de cette enquête, aucune observation et aucun courrier ou courriel émanant du public n'ont été recueilli ou reçu par la commission d'enquête que je présidais.

Par contre, avant que ne commence l'enquête publique, les personnes publiques associées ou consultées ont, pour la majeure partie d'entre elles, émis un avis sur le projet de SCoT arrêté et sur le DAC adopté par votre Communauté de communes de l'Ernée.

Devant le très grand nombre d'observations faites par les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées (PPC), il a paru opportun d'opérer un classement par thèmes (13) afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête.

B

AL

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique en pièce jointe.

Pour plus de lisibilité, je vous demande de faire vos réponses en utilisant la case appropriée intitulée « Réponse de l'autorité organisatrice » de la grille de synthèse des observations ci-jointe.

Pour encore plus de facilité, je vous adresserai dès ce soir le fichier Word de ladite grille de synthèse et ce, afin que vous puissiez y insérer vos réponses.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à Ernée, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, le 10 novembre 2014 en 2 exemplaires.

Pour l'autorité organisatrice
Monsieur Albert LEBLANC
Président de la C.C. de l'Ernée

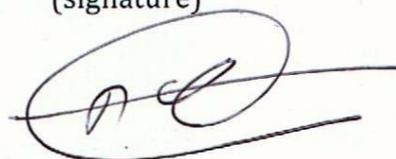
Pour la commission d'enquête
Monsieur Alain LAINE
Président de la commission d'enquête

Pris connaissance, le 10/11/2014
(signature)

*Pris connaissance
le 10/11/2014*



Remis et commenté le 10/11/2014
(signature)



■ Mémoire en réponse, avec ses annexes, de l'autorité organisatrice portant sur les observations figurant au Procès Verbal de synthèse (28 pages)

Courrier de transmission par l'autorité organisatrice du mémoire en réponse



1- Lisibilité des documents soumis à enquête

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Autorité Environnem.	DREAL	L'Autorité Environnementale fait remarquer que l'ensemble des cartes graphiques ou cartographies contenues dans les documents du SCoT sont proposées à une échelle qui n'en facilite ni la lecture, ni l'exploitation, ni l'appropriation par le public (milieux naturels, continuités écologiques, trame verte et bleue, zones humides, risques, réservoirs de biodiversité,...)
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : Echelles et zooms par secteurs, jugés adaptés car à l'échelle du SCoT. Les données disponibles ne permettent pas une précision plus importante.</p>			
2	Autorité Environnem.	DREAL	L'Autorité Environnementale souligne que le résumé non technique figurant au rapport de présentation n'aborde pas les dimensions du diagnostic territorial, dans ses composantes socio-économique et environnementale, ni le bilan de la consommation foncière. De ce fait, il ne permet pas au public de s'approprier aisément, à partir de sa seule lecture les éléments fondamentaux sur lesquels s'est construite la démarche d'élaboration du SCoT. La commission d'enquête ayant partagé ce point de vue a demandé à l'autorité organisatrice de réécrire, avant enquête publique, ce résumé non technique ; ce qui a été fait dans un document intitulé "note de synthèse".
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : Le document intitulé « note de synthèse » sera intégré dans le résumé non technique.</p>			
3	Conseil Général	Avis PPA	Le Conseil Général suggère d'inclure au SCoT une pièce graphique synthétisant les orientations définies dans le DOO, ce qui permettrait de mieux comprendre l'organisation future du territoire et notamment son maillage en termes d'infrastructures de transport en lien avec les autres thématiques interdépendantes (habitat, économie, loisirs,...)
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : Les projets routiers étant à un stade peu avancé, les élus souhaitent ne pas introduire une carte qui pourrait être mal interprétée ou porter à confusion. Le SCoT n'interdit aucunement la possibilité de créer de nouveaux projets routiers dans les communes.</p>			
4	Région Pays de Loire	PPA	La Région fait remarque que le SRCAE adopté en Février 2014 a été pris en compte dans le DOO, mais que la carte annexe à laquelle il est fait référence en P19 n'a pas été trouvée alors même que cette carte doit figurer dans le document approuvé (faut-il comprendre par là que pour la Région, les cartes annexée au DOO sont fort peu lisibles ?)
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : L'avis de la Région fait mention du SRCE et non du SRCAE. Le SCRE n'étant pas adopté et il n'est donc pas obligatoire d'y faire référence. Les cartes sont bien présentes en annexes du DOO et le degré de précision est suffisant sachant qu'il s'agit d'un document fixant de grandes orientations et non une définition à la parcelle des secteurs à inscrire dans la TVB.</p>			

Réponse de l'autorité organisatrice :

Il est proposé de diminuer le rythme envisagé de construction de logements sur la période 0 à 10 ans et de subordonner l'accentuation du rythme de construction de logements sur la période 10 à 20 ans à l'atteinte des objectifs en matière de nombre de logements construits. Cette évolution réduira la croissance démographique projetée à 0,93 % / an.

Nouveau scénario logement/démographie :

En nombre de logements :

- 1300 sur les 10 premières années
- 1500 sur les 10 années suivantes
- Sur 20 ans : 2800 logements

En nombre d'habitants :

- 1880 habitants supplémentaires sur les 10 premières années (80 logements pour la croissance démographique avec 2,35 personnes par ménage)
- 2350 habitants supplémentaires sur les 10 années suivantes (100 logements pour la croissance démographique avec 2,35 personnes par ménage)
- Sur 20 ans 4230 habitants supplémentaires au lieu de 4700 (soit 24 930 habitants en 2035 au lieu de 25400)

En taux de croissance démographique :

- Sur 20 ans : 0,93%/an au lieu de 1,03%/an
- PADD modifié pages 10, 24 et 25.
- RP modifié pages 237 à 241 et résumé non technique.

DOO modifié comme suit :

La programmation de logements est ainsi modifiée :

	Rythme de construction envisagé sur la période 2015-2025	Rythme de construction envisagé sur la période 2025- 2035 (sous réserve de l'atteinte des objectifs sur la période précédente)
Ernée - Andouillé	520	600
Pôles complémentaires	525	610
Bourgs et villages	250	290
TOTAL SCoT	1300	1500

Sur la période des dix premières années, les éléments liés à cette recommandation sont également modifiés.

	Rythme de construction envisagé sur la période 2015-2025 en extension de l'urbanisation	Rythme de construction envisagé sur la période 2025- 2035 en extension de l'urbanisation	Densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
Ernée	280 logements	320 logements	18 logements/ha
Andouillé	136 logements	160 logements	16 logements/ha
Pôles complémentaires	420 logements	488 logements	14,5 logements/ha
Bourgs et villages	204 logements	232 logements	12 logements/ha

TOTAL SCoT	<i>1040 logements</i>	<i>1200 logements</i>	<i>14,5 logements/ha</i>
-------------------	-----------------------	-----------------------	--------------------------

	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat sur la période 2015-2025 en extension de l'urbanisation	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation habitat sur la période 2025-2035 en extension de l'urbanisation
Ernée - Andouillé	24,1	27,9
Pôles complémentaires	29,1	33,6
Bourgs et villages	16,8	19,5
TOTAL SCoT	70	81

Conformément à l'ensemble de ces éléments l'annexe I est modifiée conformément aux tableaux suivants :

Période 2015-2025											
		Sur l'ensemble de la commune						En extension de l'urbanisation (zone AU)			
Hierarchie territoriale	Commune	Rythme de construction envisagé - moyenne de logements par an	Rythme de construction envisagé - nombre de logements	Dont 20% en densification du tissu urbain (dont logements vacants réinvestis)	Dont 80% en extension du tissu urbain	Dont 10% de logements aidés sur les pôles	Dont 5% de logements aidés sur les autres communes	% de logements en résidence	% de logements individuels et groupés	Densité moyenne minimum de l'ensemble des zones d'extension en nb de logements par ha	Nombre d'hectares maximum en extension autorisés par le SCoT
		sur la période 2015-2025						sur la durée du SCoT		sur la durée du SCoT	sur la période 2015-2025
Pôle structurant	Ernée	35	350	70	280	35		20%	80%	18	15,6
Pôle structurant secondaire	Andouillé	17	170	34	136	17		20%	80%	16	8,5
Pôle complémentaire	La Baconnière	13	130	26	104	13		10%	90%	14,5	7,2
Pôle complémentaire	Chailland	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	Juvigné	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	St-Denis-de-Gastines	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	Larchamp	8,5	85	17	68	8,5		10%	90%	14,5	4,7
Pôle complémentaire	Montenay	5,5	55	11	44	5,5		10%	90%	14,5	3,1
Bourgs et villages	St-Pierre-des-Landes	4,5	45	9	36		2,25	0%	100%	12	3,0
Bourgs et villages	Vautorte	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	St-Hilaire-du-Maine	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	La Bigottière	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	St-Germain-le-Guillaume	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	La Pellerine	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Bourgs et villages	La Croixille	3,5	35	7	28		1,75	0%	100%	12	2,3
Total		130	1300	260	1040	104,5	12,75	40%	60%	14,5	70,0
Recommandation								101 hectares sur les 10 dernières années			soit 30% de réduction de la consommation foncière
Prescription											

Période 2025-2035											
		Sur l'ensemble de la commune						En extension de l'urbanisation (zone AU)			
Hierarchie territoriale	Commune	Rythme de construction envisagé - moyenne de logements par an	Rythme de construction envisagé - nombre de logements	Dont 20% en densification du tissu urbain (dont logements vacants réinvestis)	Dont 80% en extension du tissu urbain	Dont 10% de logements aidés sur les pôles	Dont 5% de logements aidés sur les autres communes	% de logements en résidence	% de logements individuels et groupés	Densité moyenne minimum de l'ensemble des zones d'extension en nb de logements par ha	Nombre d'hectares maximum en extension autorisés par le SCoT
		sur la période 2025-2035						sur la durée du SCoT		sur la durée du SCoT	sur la période 2025-2035
Pôle structurant	Ernée	40	400	80	320	40		20%	80%	18	17,9
Pôle structurant secondaire	Andouillé	20	200	40	160	20		20%	80%	16	10,0
Pôle complémentaire	La Baconnière	15	150	30	120	15		10%	90%	14,5	8,3
Pôle complémentaire	Chailland	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	Juvigné	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	St-Denis-de-Gastines	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	Larchamp	10	100	20	80	10		10%	90%	14,5	5,5
Pôle complémentaire	Montenay	6	60	12	48	6		10%	90%	14,5	3,3
Bourgs et villages	St-Pierre-des-Landes	5	50	10	40		2,5	0%	100%	12	3,3
Bourgs et villages	Vautorte	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	St-Hilaire-du-Maine	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	La Bigottière	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	St-Germain-le-Guillaume	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	La Pellerine	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Bourgs et villages	La Croixille	4	40	8	32		2	0%	100%	12	2,7
Total		150	1500	300	1200	121	14,5	40%	60%	14,5	81,0
Recommandation								101 hectares sur les 10 dernières années			soit 20% de réduction de la consommation foncière
Prescription											

2	Conseil Général	Avis PPA	Concernant la création d'emplois, le Conseil Général fait valoir que les perspectives d'emploi, mentionnées en page 235 du rapport de présentation (1.500 emplois supplémentaires en 20 ans), sont calculés sur la base de l'évolution démographique retenue ; évolution démographique dont la réalisation est peu probable, ainsi que mentionné ci-dessus.
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : La programmation en logements étant revue à la baisse. Compte-tenu du contexte national, les perspectives de création d'emplois le sont également.</p>			

3 - Besoins en habitat privé et sociaux

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	<p style="text-align: center;">Etat M. le Préfet</p> <p style="text-align: center;">Chambre d'Agriculture</p> <p style="text-align: center;">Région Pays de Loire</p>	Avis PPA	<p>Le SCoT soutien la construction totale de 3.000 logements jusqu'en 2035, avec une moyenne annuelle de 150 logements. Pour M. le Préfet, il apparaît improbable que le besoin de logements et la production pour le satisfaire puisse doubler en quelque années. Et, notamment en début de période du SCoT.</p> <p>M. le Préfet invite donc la C.C. de l'Ernée à réviser les recommandations relatives à la production de logements énoncés en R5. A tout le moins, il demande de prévoir une progressivité dans le temps des objectifs de production annuelle de logements assortis d'une évaluation de l'atteinte de ces objectifs à l'échéance des 6 premières années du SCoT.</p> <p>M. le Préfet rappelle que les objectifs du PLH actuel sont de 129 logements par an, lesquels objectifs n'ont été atteints qu'à hauteur de 60 % ces dernières années.</p> <p>De même, la Chambre d'Agriculture considère que les prévisions du nombre de logements à construire paraissent particulièrement élevées dans certains bourgs et villages éloignés des services et équipement majeurs (La Bigottière, St Germain le Guillaume, La Pellerine, Larchamp).</p> <p>Enfin, la Région considère que le projet de SCoT de l'Ernée prévoyant la construction de près de 3000 logements de tous types sur 20 ans, afin d'accueillir 4.700 habitants supplémentaires, est ambitieux (+ 1 % / an au regard du rythme antérieur 1999-2010 (+ 0,65 % / an)</p>

Réponse de l'autorité organisatrice :

Cf. page 2, 3 et 4.

2	<p style="text-align: center;">Etat M. le Préfet</p>	Avis PPA	<p>Concernant les logements sociaux, l'objectif du SCoT est de tendre vers une production de logements aidés de l'ordre de 10 % (15 logements / an) des nouveaux logements construits sur les pôles, et de l'ordre de 5 % (7 à 8 logements / an) des nouveaux logements construits sur les bourgs et villages.</p> <p>Pour M. le Préfet, cet objectif, exprimé en ratio de la production totale de logements, paraît excessif.</p>
---	---	-----------------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Tout d'abord, contrairement à ce qui est indiqué dans la fiche thématique n°2, le nombre de logements aidés à construire par an est d'environ 12 logements sur les pôles et de 1,5 logements sur les bourgs et villages, soit 13,5 logements par an (et non 22 logements par an).

Cependant cet objectif sera réduit sur les 10 premières années à environ 11,5 logements par an en lien avec la modification de la programmation (130 logements au lieu de 150 logements).

4 - Activités économiques - D.A.C.

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet Région Pays de Loire	Avis PPA	<p>M. le Préfet prend acte des besoins de nouvelles surfaces d'activités économiques à hauteur de 92 ha (prescription P14). Pour M. le Préfet, le choix de répartir ces 92 ha sur l'ensemble du territoire du SCoT concourt à la dispersion des forces économiques sur le territoire, pose la question de l'accès au réseau numérique très haut débit (THD) pour les entreprises et, au final, est générateur de dépenses publiques supplémentaires.</p> <p>De la même façon, concernant l'aménagement numérique du territoire, la région fait valoir qu'une analyse précise pour assurer la desserte des entreprises et équipements existants et localiser les espaces à urbaniser. La mobilisation des fonds européens (FEDER) pouvant être envisagée, la Région Pays de Loire incite les collectivités à identifier leurs projets d'aménagement numérique en haut et très haut débit par des diagnostics territoriaux ; ceux-ci constituant un paramètre indispensable. Pour la Région, ce doit être le sens de la Prescription n° 16 du DOO qui impose un état des lieux et, à minima, des réservations en prévision du déploiement des réseaux.</p>

Réponse de l'autorité organisatrice :

Il est rappelé que les zones structurantes inscrites dans le projet de SCoT (62ha) et qui font l'objet de projets plus ou moins avancés de la part de la CC de l'Ernée sont toutes situées à proximité d'axes de communications majeurs (RD31 et RN12).

Les autres zones sont inscrites pour des projets non localisés afin de laisser des marges de manœuvre aux communes pour l'implantation d'artisans, commerces d'agrofourneurs, et représentent donc un potentiel laissé aux communes qui sera arbitré lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

2	Chambre d'Agriculture	Avis PPA	La Chambre d'Agriculture, considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'espace dans toutes les zones d'activités, y compris dans les zones futures, suggère de rajouter dans le PADD, la nécessité pour toute zone d'activité de justifier d'une certaine densité, en évitant notamment une place trop importante dédiée aux espaces verts.
---	-----------------------	----------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le dynamisme économique du territoire provient notamment de la capacité à fournir des espaces de développement aux entreprises. Le développement des zones d'activités se fait dans un esprit de rationalité et les espaces non imperméabilisés sont mis à disposition des agriculteurs.

Pas de modification envisagée.

3	Etat M. le Préfet	Avis PPA	Afin de tenir compte du nouvel article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme concernant le DAC, M. Le Préfet invite la CC de l'Ernée à modifier les dispositions de l'art. 2.2.4 du DOO et du DAC relatives à l'équipement commercial (prescriptions P17 et P18). Cf. fiche thématique n°4 de l'avis de l'Etat.
---	----------------------	----------	---

Réponse de l'autorité organisatrice :

Comme indiqué dans l'avis, compte tenu de l'avancement du SCoT, les dispositions de l'article 2.2.4 du DOO et du DAC seront modifiées lors d'une prochaine révision du SCoT.

5 - Consommation Espace habitat et activités économiques - Densification

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet Chambre d'Agriculture	Avis PPA	<p>Pour la construction de 3.000 logements (cf thème évolution démographique), le SCoT prévoit une enveloppe foncière globale maximale de 162 ha, soit 8,1 ha/an en moyenne pour le développement résidentiel.</p> <p>M. le Préfet fait remarquer que cette enveloppe de consommation foncière à vocation d'habitat ne peut être considérée que comme un maximum.</p> <p>De même la Chambre d'agriculture considère que l'objectif de réduction de la consommation d'espace de 20 % paraît relativement faible eu égard à l'objectif inscrit dans la loi de modernisation agricole de 2010 qui demande une réduction de 50 % de la consommation d'espace en 2020.</p> <p>La même Chambre d'Agriculture constate que le projet de SCoT programme la mise en place de nombreuses et vastes zones d'activités, non seulement sur les pôles majeurs d'Ernée et d'Andouillé, mais également partout ailleurs. Pour la Chambre d'Agriculture, ceci paraît favoriser l'éparpillement économique et la dispersion des zones d'activité qui engendreront un certain gaspillage de surfaces agricoles.</p> <p>Pour conclure, la Chambre d'Agriculture propose que le projet de SCoT réduise les surfaces des zones d'activités (hors pôles structurants) de façon significative.</p>

Réponse de l'autorité organisatrice :

L'objectif de réduction de 20% a été présenté en CDCEA et n'a pas l'objet de remarques particulières. Le chiffre de réduction de 20% sera néanmoins plus élevé (25%) dans le SCoT approuvé car la production de logements sur les dix premières années a été réduite de 150 à 130 logements.

2	Autorité Environnem.	DREAL	<p>L'Autorité Environnementale fait remarquer que la déclinaison du SCoT dans le DOO semble parfois trouver des limites à l'ambition affichée, en particulier au titre de la consommation d'espace pour l'habitat et pour les activités économiques, ou à celui de la préservation des milieux naturels et des paysages. Les nombreux renvois aux PLU pour assurer réellement leur mise en œuvre, ne permettent pas de garantir l'atteinte des objectifs affichés.</p>
---	-------------------------	-------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le classement des terres en zone urbanisable ou non est du seul ressort des PLU ou des cartes communales. Il donc normal que le SCOT renvoie au PLU pour limiter effectivement la consommation des terres.

3	Région Pays de Loire	PPA	<p>La région Pays de Loire note le souci de maîtriser la consommation foncière, mais fait cependant remarquer que la possibilité d'artificialisation des terres reste importante puisqu'elle est évaluée à 92 ha en création et extension de zones d'activités (P14)</p>
---	-------------------------	-----	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

62ha sont identifiés et localisés dans le SCOT. Les 30ha restant ne représentent qu'un potentiel qui PEUT être utilisé si besoin.

6 - Energie : économies et énergies nouvelles

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet Région Pays de la Loire	Avis PPA	<p>Mr le Préfet fait remarquer que le SCoT aurait pu recommander des objectifs de taux de réhabilitation des logements anciens, en cohérence avec les objectifs affichés par le plan Climat-Energie Territoriale (PCET) du pays de Hte Mayenne. Ce PECT fixe un objectif à l'horizon 2020 de rénovation globale de 5 maisons par commune et par an afin de diminuer de 70 % les consommations énergétiques de ces dernières, sans oublier d'entreprendre des travaux d'isolation sur 84 maisons par commune et par an.</p> <p>De même, le SCoT aurait pu également proposer des objectifs de performance énergétiques à atteindre lors des opérations de réhabilitation énergétiques.</p> <p>Enfin, la région Pays de la Loire note avec satisfaction la volonté de renforcement de l'efficacité énergétique, mais considère que la prescription 25 du DOO aurait pu être plus incitative.</p>
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : Pas de modification envisagée.</p>			
2	Etat M. le Préfet	Avis PPA	Afin d'être en cohérence avec le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), les données sur le potentiel hydroélectrique mériteraient d'apparaître dans le projet de SCoT.
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : Compléments ajoutés.</p>			
3	Etat Autorité Environn.	Avis PPA DREAL	<p>Concernant les objectifs affichés en termes d'économie d'énergie ou de développement des énergies renouvelables, M. Le Préfet fait valoir que ces objectifs auraient pu être plus ambitieux, afin d'initier une véritable transition énergétique sur le territoire de la C.C. de l'Ernée. De même le DOO aurait mérité d'être plus ambitieux sur le développement des énergies renouvelables et sur la réhabilitation des logements anciens.</p> <p>De la même façon, l'autorité environnementale fait remarquer que le SCoT aurait gagné à explorer plus précisément les potentialités énergétiques relevées et les perspectives qu'elles peuvent offrir sur le territoire et notamment dans les filières bois-énergie et méthanisation.</p>
<p>Réponse de l'autorité organisatrice : Pas de modification envisagée. Pas de données précises à disposition permettant de définir des objectifs précis et réalisables.</p>			

4	Autorité Environnem.	DREAL	<p>Au regard des zones d'activité existantes, de leur potentiel disponible et des possibilités de développement qu'ouvre le SCoT, l'Autorité Environnementale indique que le DOO aurait gagné à mieux encadrer leur traitement qualitatif, que ce soit en termes de performances énergétique des bâtiments, de développement de synergies vers l'écologie industrielle, d'organisation d'espaces mutualisés, voir de transports internes en mode doux. Cela permettrait de garantir une plus grande homogénéité sur l'attractivité des zones nouvelles ou étendues dans l'ensemble du territoire du SCoT.</p>
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Les élus ne souhaitent pas ajouter de contraintes supplémentaires.</p>			
5	Conseil Général	Avis PPA	<p>Concernant l'éolien (page 147 du rapport de présentation), il convient de préciser que les ZDE n'ont plus de portée réglementaire et qu'elles sont remplacées par les zones propices du schéma régional climat-air-énergie. Le Conseil Général suggère qu'une carte soit jointe au dossier du SCoT.</p>
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Dont acte.</p>			

7 - Zones humides et inondables - Milieux aquatiques - Eaux usées et pluviales

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat M. le Préfet	Avis PPA	Concernant les eaux pluviales sur la commune d'Ernée, M. le Préfet rappelle que la ville d'Ernée est identifiée comme commune à enjeu pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Or, la mise en œuvre de ce document de planification n'est pas clairement affichée dans le dossier de SCoT.
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> L'affichage de cet enjeu ne correspond pas à une volonté des élus.</p>			
2	Etat M. le Préfet	Avis PPA	Concernant la détermination des zones humides dans les zones à urbaniser, M. le Préfet demande que la prescription P19 fasse référence à la doctrine préconisant l'usage des cartes pédologiques du conseil général validée en CODERST en date du 12 septembre 2013. De même, M. le Préfet demande que le principe "éviter, réduire, compenser" figure comme prescription en P19. Enfin, il remarque que le SAGE du bassin versant du Couesnon n'a pas été pris en compte dans le diagnostic du rapport de présentation du SCoT.
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Le SCoT souhaite que les zones humides de référence dans le document soient celles identifiées dans le cadre des SAGE, qui ont été validées par les communes.</p>			
3	Etat M. le Préfet	Avis PPA	Concernant la rivière l'Ernée et ses affluents, M. Le Préfet souhaite que soit interdit tout nouvel ouvrage s'il est un obstacle à la continuité écologique sur ces cours d'eau.
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> La modification demandée sera effectuée.</p>			
4	Chambre d'Agricult.	Avis PPA	Pour la Chambre d'Agriculture, l'interdiction ou l'autorisation du drainage des zones humides (P19) relève de la Police de l'Eau et cela n'a donc pas à figurer dans un document d'urbanisme. La Chambre d'Agriculture propose donc que soit repris le règlement qui figure dans le guide méthodologique d'inventaire des zones humides fonctionnelles du SAGE Mayenne ; lequel règlement n'interdit pas de façon systématique les constructions, mais peut les autoriser dès lors que celles ci suivent le principe "Eviter-réduire-compenser" l'impact sur les zones humides en respectant le code de l'environnement.
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> La rédaction proposée sera reprise :</p> <p><i>« Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. Des projets susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides ne peuvent être autorisés qu'après avoir étudié toutes les alternatives possibles et sous réserve de mesures compensatoires pérennes (les mesures compensatoires seront rédigées conformément à la réglementation et aux préconisations du SDAGE en vigueur lors de l'élaboration du règlement du PLU) »</i></p>			

8 - Éléments paysagers - Bocage

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat Conseil Général	Avis PPA	Concernant le bocage M. Le Préfet estime que les recommandations (R11) n'incitent pas suffisamment à la préservation du bocage en lien avec le développement du territoire afin de trouver un équilibre favorable à l'évolution de l'agriculture et au maintien d'un maillage bocager réfléchi par l'ensemble des acteurs. Enfin, le Conseil Général fait remarquer que, dans les préconisations ou recommandations du DOO, on ne retrouve pas les aspects de consolidation du bocage.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Le SCoT ne souhaite pas inscrire de mesures plus contraignantes concernant la préservation du bocage, la profession agricole s'y opposant fortement dans la mesure où elle préserve à ce jour le bocage. Pour les élus, la préservation du bocage proviendra avant tout de notre capacité à préserver les activités d'élevage.

Des mesures plus prescriptives pourront être prises dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi).

2	Etat Mr le Préfet	Avis PPA	Concernant les haies, M. Le Préfet suggère d'inciter les collectivités à se référer au guide pour la préservation du bocage et sa prise en compte dans les PLU ; guide réalisé par la DDT en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et non par le Département comme il y est indiqué.
---	----------------------	----------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Source du document modifiée

3	Etat M. le Préfet Autorité Environn.	Avis PPA DREAL	La carte synthétique figurant en page 45 du PADD, où figurent les points de vue d'intérêt, doit accompagner la prescription P22 et la recommandation R13 du DOO. De même l'A.E. fait remarquer qu'au regard de l'enjeu paysager fort, souligné par l'état initial, le SCoT aurait pu prendre des dispositions plus prescriptives, notamment en hiérarchisant certains secteurs d'enjeux particuliers (ce qui n'est fait que pour des points de vue), et en précisant par quelles modalités les documents d'urbanisme pouvaient mettre en œuvre leur préservation de manière cohérente à une échelle pouvant dépasser celle des communes.
---	--	-----------------------	---

Réponse de l'autorité organisatrice :

Souhait du SCoT de ne pas contraindre les communes du territoire et leur laisser une grande marge de manœuvre quant aux modalités de préservation des milieux naturels sur leur commune. Cela permettra une adaptation aux spécificités de chaque commune.

9 - Trames verte et bleue - Forêts - Haies - Rivières - Continuités écologiques

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat Autorité Environn. Conseil Général Région Pays de Loire	Avis PPA	<p>Concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte, M. Le Préfet regrette qu'ils ne soient localisés que sur les espaces forestiers. Il convient donc de compléter la prescription P20 qui ne traite que des massifs boisés identifiés. Mr le Préfet regrette qu'aucun axe écologique à renforcer ne soit proposé au nord d'une ligne qui s'étend de St Pierre des Landes à Vautorte.</p> <p>De même, l'A.E. remarque que l'identification des principales continuités écologiques se limite aux milieux forestiers du secteur de Surgoin, du secteur de Chailland aux abords de la forêt de Mayenne, du secteur d'Andouillé sur la rive de droite de l'Ernée.</p> <p>Le Conseil Général fait remarquer, dans la perspective de la trame verte et bleue et de la définition des corridors que, pour les corridors, la limitation aux milieux boisés mériterait d'être étendue au bocage et aux cours d'eau.</p> <p>Enfin, la Région Pays de Loire fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que les réservoirs ne concernent pas exclusivement les bois et forêts, mais également des espaces agricoles (prairies permanentes, fonds de vallée, etc.</p>
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Ajout d'une carte de synthèse TVB qui reprenne les enjeux identifiés par le SRCE afin de montrer une meilleure prise en compte et une TVB complète. Les cartes TVB seront confortées avec : - La trame bocagère - Les enjeux de corridor</p> <p>La carte des enjeux environnementaux spatialisables sera agrandie.</p>			
2	Autorité Environnementale	DREAL	<p>Concernant les ZNIEFF décrites page 156 du rapport de présentation, l'Autorité Environnementale fait remarquer qu'aucun descriptif n'est proposé dans l'état initial, descriptif qui permettrait de mieux identifier les habitats, les espèces, des dynamiques en œuvre sur ces différents espaces, et donc les enjeux de préservation à prendre en compte.</p>
<p><u>Réponse de l'autorité organisatrice :</u> Le tableau descriptif des ZNIEFF sera ajouté en annexe (il était en annexe de l'EIE) > oubli matériel.</p>			

10 - Agriculture

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Chambre d'Agriculture	Avis PPA	La Chambre d'Agriculture constate que la prescription P21 demande "de prendre en compte les enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic du PLU" uniquement pour "la localisation des secteurs d'expansion des polarités". Or, pour la Chambre d'Agriculture, ce principe n'est pas réservé aux seules polarités. Elle propose donc de réaffirmer, dans chaque commune, ce principe de prise en compte des enjeux agricoles identifiés dans le cadre du volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Dont acte. Cette prescription sera étendue à l'ensemble des communes.

11 - Transports - voies douces - Education - Formation

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Région Pays de Loire	PPA	Concernant les aires de covoiturage, la Région Pays de Loire nuance la Prescription P3 qui indique "l'aménagement des aires sera possible dans le tissu existant ainsi qu'en dehors des enveloppes urbaines". En effet, pour la Région, il est nécessaire d'avoir une approche structurée de la localisation des aires, en lien avec le tissu urbain existant ou bien localisée sur des nœuds routiers.

Réponse de l'autorité organisatrice :

Modification ajoutée.

2	Région Pays de Loire	PPA	Afin d'éviter la multiplication des équipements sportifs sur un même secteur, la Région Pays de Loire suggère de compléter le 1.3.5 du PADD et le 1.1.1 du DOO en s'appuyant sur les schémas de cohérence des ligues sportives.
---	-----------------------------	------------	---

Réponse de l'autorité organisatrice :

Pas de modification envisagée sur ce point.

3	Commune de Montenay	PPA	Concernant le réseau routier, la commune de Montenay demande la prise en compte des remarques suivantes : 1/- Signaler les problèmes liés aux carrefours et intersections de la RN 12 et RD 31 dans la partie Transports du DOO, 2/- Identifier les carrefours dangereux, avec un historique des accidents mortels, 3/- Faire apparaître sur la carte graphique le projet de piste cyclable entre Montenay et Ernée (voie douce), ainsi que l'aménagement des accotements de la RN 12 pour faciliter la circulation des cycles.
---	----------------------------	------------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

- 1/ Modification intégrée dans le RP
- 2/ Nous ne disposons pas les données récentes
- 3/ Pas de carte mais texte du DOO amendé avec ces remarques.

12 - Risques

N°	Observation émise par	Document	Description de l'observation
1	Etat Mr le Préfet	Avis PPA	<p>Concernant le risque minier sur les deux sites de la commune de La Baconnière, M. Le Préfet demande à ce que ledit risque soit intégré dans les différents documents du SCoT.</p> <p>Concernant le risque sismique et le retrait-gonflement des argiles, M. Le Préfet demande que les règles constructives relatives à prise en compte desdits risques fassent l'objet d'une recommandation au sein du DOO.</p> <p>Concernant le risque de rupture de barrage, M. Le Préfet fait valoir que la Commune de La Croixille est également concernée et doit figurer au rapport de présentation en page 196.</p>

Réponse de l'autorité organisatrice :

Risque minier : intégré dans les différents documents.
Recommandation ajoutée.
Rapport de présentation modifié P196.

2	Etat Mr le Préfet	Avis PPA	Concernant les déchets inertes, M. Le Préfet demande que soit mentionné dans le DOO que les PLU doivent intégrer la problématique de gestion des déchets inertes du BTP en prévoyant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme pour la création de nouvelles ISDI et visant à résorber le déficit d'installation dans le périmètre du SCoT.
---	-------------------------	----------	---

Réponse de l'autorité organisatrice :

Dont acte.

- ➔ La mise en 2x2 voies de la RD 31 (Axe Laval-Mayenne)
- ➔ Le contournement Nord d'Ernée avec un créneau de dépassement
- ➔ Le contournement Sud d'Ernée et l'amélioration de la RN 12
- La consommation de la grande majorité des terrains viabilisés à vocation économique sur les principaux parcs d'activités communautaires (PA de la Querminais 1, 2 et 3 à Ernée et Montenay ; PA du Tertre à Chailland)

Ainsi le projet de SCoT intègre notamment :

- Développement du pôle économique Ernée-Montenay pour des zones à vocation industrielles, artisanales, commerciales et de services ;
- La création d'un nouveau pôle de développement économique sur la commune de La Baconnière, le long de la nouvelle 2x2 voies qui relie La Baconnière à l'A81 (Axe Paris – Rennes)
- L'extension du PA du Tertre à Chailland pour accompagner notamment les entreprises agroalimentaires existantes
- L'extension des ZA de la Butte à Vautorte et de Saint-Pierre-des-Landes sur la RN 12

Zoom sur la consommation foncière **sur les zones communautaires** (surfaces vendues uniquement ; non compris : voiries, bassin orage, réserves incendies, ...).

1- ZA de la Querminais (Ernée/Montenay) :

- ➔ Commercialisation entre 1999 et 2011 : 199 719 m² de commercialisés soit une moyenne de 16 643 m²/an pour le secteur Ernée/Montenay

2- ZA du Tertre (Chailland) :

- ➔ Commercialisation entre 1994 et 2004 : 88 884 m² de commercialisés soit une moyenne de

2- Le suivi et l'évaluation de la consommation foncière

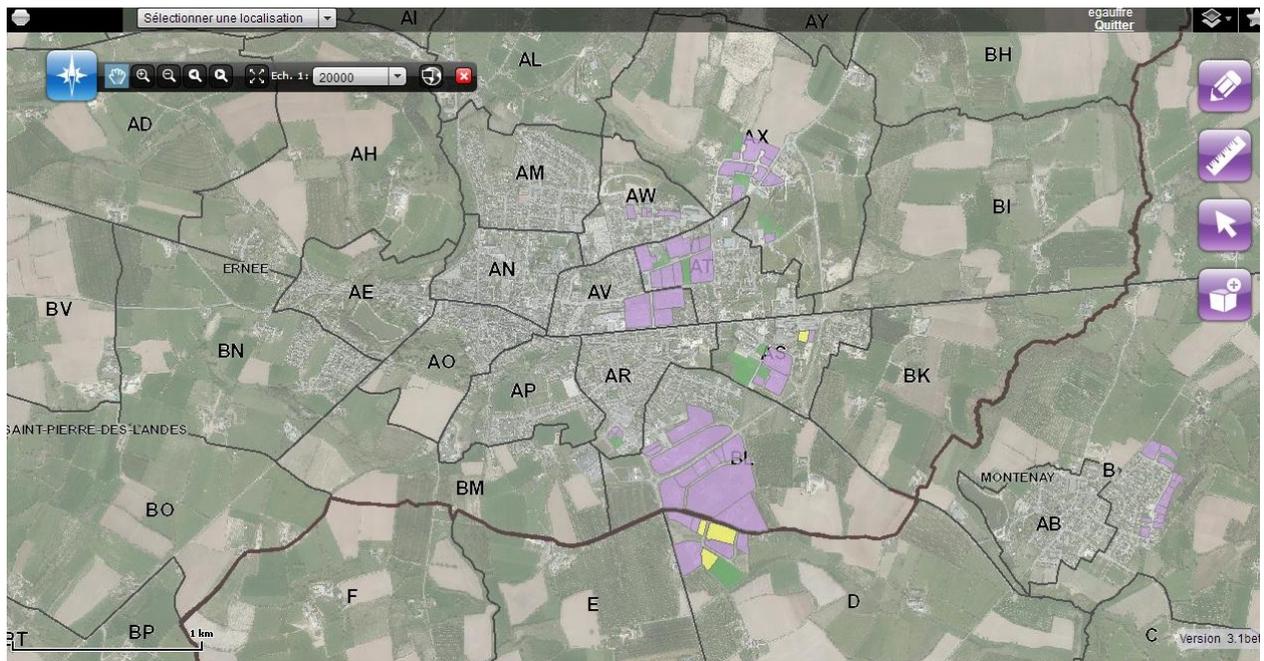
La Communauté de communes a mis en place, en coordination avec les services de la DDT, le CG 53 et la Communauté de communes de Meslay-Grez, un observatoire des Zones d'Activités Economique sur son SIG (Système d'information Géographique). Cet outil doit permettre de connaître :

- ➔ Les espaces consommés par les activités économiques
- ➔ L'état de viabilisation des parcelles (viabilisée, option, disponible)
- ➔ Les caractéristiques techniques des terrains viabilisés (très haut débit, voirie hors gel, règlement d'urbanisme, ...)

L'observatoire sera mis à jour en temps réel par la Communauté de communes pour les ZA communautaires et par les communes pour les ZA communales grâce au logiciel SIG intercommunal.

Capture d'écran (commune Ernée/Montenay) de l'observatoire des ZAE :

- ➔ En violet les lots commercialisés, en jaune les lots réservés et en vert les lots disponibles (viabilisés).



4	<p>Région Pays de Loire</p> <p>Autorité environnementale</p> <p>Fougères Communauté</p>	<p>PPA</p>	<p>La Région des Pays de Loire émet le souhait que le travail de réflexion réalisé à l'échelle de la C.C. de l'Ernée puisse être partagé à l'échelle du Pays de Haute de Mayenne qui constitue le cadre d'élaboration de la stratégie territoriale sur laquelle est basé le Nouveau contrat régional 2014-2017, ainsi que les fonds Européens fléchés sur l'approche territoriale.</p> <p>De même, l'Autorité Environnementale fait remarquer, concernant la consommation d'espace et zones d'activités, qu'il conviendrait également de rapporter cette analyse au poids constaté dans le diagnostic territorial de projets économiques importants sur les territoires voisins (Parc de développement économique Laval-Mayenne à Argentré, Eco-Parc de la Gravelle, Zones d'activités de l'agglomération Lavalloise, ainsi que celles de Fougères et de Mayenne.</p> <p>Enfin, Fougères Communauté fait valoir que le diagnostic aurait pu développer les liens forts qui existent entre les deux territoires du point de vue du commerce, de la santé, de l'éducation, de la formation et du tourisme.</p>
---	--	-------------------	--

Réponse de l'autorité organisatrice :

Pas de modification.

Liste des sigles et abréviations utilisés dans les tableaux en pages suivantes :

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

ARS : Agence Régionale de Santé

CCE : Communauté de Communes de l'Ernée

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

INSEE : Institut National de la Statistiques et des Études Économiques

RD : Route Départementale

RP : Recensement de la Population

SAU : Surface Agricole Utile

SITADEL : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les Locaux d'activités

ZA : Zone d'Activités

1 - Évolution socio-économique du territoire

Thème	Sous thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Structure de la population	1	Répartition de la population	Population municipale	Nombre légal d'habitants par commune	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Densité de population	Nombre d'habitants/km ² par commune	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		2	Composition de la population	Population par tranche d'âge	Répartition de la population communautaire par tranche d'âge	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans par commune	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		3	Évolution de la population	Solde naturel	Nombre de naissance moins nombre de décès	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Solde migratoire	Nombre d'arrivées moins nombre de départs	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Logement	4	Amélioration des logements existants	Permis pour travaux acceptés	Nombre de permis de construire déposés pour des travaux d'amélioration d'habitat	Communes	2014	annuelle
				Déclarations préalables acceptées	Nombre de déclarations préalables acceptées pour l'amélioration de d'habitat	Communes	2014	annuelle
		5	Nouveaux logements autorisés	Nouveaux logements autorisés	Nombre total de nouveaux logements autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements individuels purs	Nombre de logements individuels purs autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements individuels groupés	Nombre de logements individuels groupés autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements collectifs	Nombre de logements collectifs autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
		6	Statuts d'occupation des résidences principales	Propriétaires occupants	Nombre de résidences principales occupées par leurs propriétaires	INSEE	2011	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Locatifs privés	Nombre de résidences principales occupées par des locataires	INSEE	2011	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements sociaux	Nombre de logements sociaux	ADIL	2014	annuelle

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour	
Évolution socio-économique du territoire	Logement	7	Structure du parc de logements	Résidences principales	Nombre de résidences principales	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
				Résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
				Logements vacants	Nombre de logements vacants	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
	Emploi et entreprises	8	Répartition de l'emploi sur le territoire communautaire	Évolution du rapport habitats/emplois	Quotient du nombre d'emploi sur le nombre d'actifs	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
				Répartition de l'emploi	Nombre d'emplois par commune, valeur réelle et relative	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
		9	Surfaces des Zones d'activités	Surface de ZA disponible	Surface des zones d'activité	CCE, Communes	A compléter	annuelle	
					Taux de remplissage	CCE, Communes	A compléter	annuelle	
		10	Bassin d'emplois	Lieux de travail des actifs du territoire	Répartition des actifs du territoire par zone d'emploi	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
		11	Taux de chômage		Taux de chômage total	Part d'actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	A compléter	selon les recensements
					Part de femmes à la recherche d'un emploi	Part de femmes actives de plus de 15 ans privées d'emploi et en recherchant un	INSEE	A compléter	selon les recensements
	Part d'homme à la recherche d'un emploi				Part d'hommes actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	A compléter	selon les recensements	

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour		
Évolution socio-économique du territoire	Emploi et entreprises	12	Secteurs d'activités	Emplois par secteurs d'activité	Répartition en nombre et en %	INSEE	A compléter	selon les recensements		
				Établissements actifs par secteur d'activité et par taille	Répartition en nombre et %	INSEE	A compléter	Selon les recensements		
	Services	13	Commerces et services de proximités	Inventaire des commerces	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	A compléter	annuelle		
				Inventaire des services aux particuliers	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	A compléter			
				Inventaire des services de médicaux	Tableau récapitulatif	INSEE, (base permanente des équipements) et communes	A compléter	annuelle		
	Tourisme	15	Fréquentation de l'Office de Tourisme	Nombre de personnes renseignées par l'OT	Accueil ou réponse à distance	Office du Tourisme	A compléter	annuelle		
				16	Capacités d'hébergement	Nombre d'établissements d'hébergement touristique par commune et par type	Tableau récapitulatif	Observatoire du Tourisme	A compléter	annuelle
						Nombre total de lits disponibles par type d'hébergements	Répartition par catégorie	Observatoire du tourisme	2014	annuelle

2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Occupation de l'espace	17	Répartition de l'espace	Occupation réelle des sols	Cartographie des surfaces selon leurs usages	BD Carto de l'IGN	A compléter	selon la mise à jour de la base de données
		18	Consommation de l'espace	Surface de l'enveloppe urbaine	Surfaces consommées par l'extension de l'enveloppe urbaine	BD Ortho de l'IGN	A compléter	selon la mise à jour de la photographie aérienne
		19	Gestion des risques	Avancement des DICRIM	Nombre de communes munies de DICRIM	Direction régionale de la prévention des risques	A compléter	annuelle
				Identification du risque retrait-gonflement des argiles	Nombre de plan de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles	Direction régionale de la prévention des risques	A compléter	annuelle
	Paysage	20	Points paysagers sensibles	État des points paysagers sensibles	Analyse visuelle	Analyse réalisée dans le rapport de présentation	A compléter	fin de la période d'évaluation
		21	État des haies	Linéaire des haies	Analyse cartographique de la trame boisée	BD Carto, IGN	A compléter	selon la mise à jour de la base de données
		22	Qualité des entrées de bourg	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	A compléter	selon les aménagements réalisés
		23	Qualité des abords d'axes routiers	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	A compléter	selon les aménagements réalisés
		24	Zones protégées pour leur intérêt environnemental	Cartographie des zones protégées	Délimitation des périmètres	Conservatoire des sites	A compléter	fin de la période d'évaluation

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour				
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Paysage	25	Restauration de petit patrimoine	Nombre de projet de restauration privés	Nombre de subventions accordées par la CCS	CCE	A compléter	annuelle				
				Nombre de projets réalisés par les chantiers d'insertion	Chantiers réalisés	CCE	A compléter	annuelle				
	Agriculture	26	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations professionnelles	Nombre par commune	Recensement agricole	A compléter	tous les 10 ans				
				Nombre d'actifs agricoles	Nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans			
					Nombre total d'UTA (temps plein)	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans			
				28	Réemploi d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis déposés pour la transformation d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis pour changement d'usage de bâtiments agricoles	Communes	2010	annuelle		
						29	Répartition de la Surface Agricole Utile	Surface Agricole Utile totale par commune	en Ha et en %	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
								Surface Agricole Utile par type d'utilisation	Ha par communes	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
			Part de chaque type d'utilisation dans la SAU de la commune	Part dans la SAU communale	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans					

3 – Transports et voirie

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Transport et Voirie	Mode de transport	30	Transport à la demande	Fréquentation du transport à la demande	Nombre d'usagers et de voyages réalisés	CG53	A compléter	annuelle
		31	Trafic routier	Nombre moyen de véhicules empruntant les routes départementales par jour	Trafic des Véhicules légers et des Poids Lourds sur les routes départementales par commune	A compléter	A compléter	selon les mesures réalisées
		32	Trafic routier Accidents	Part des poids lourds dans le trafic routier par RD	% PL dans le trafic par commune et par RD	A compléter	A compléter	selon les mesures réalisées
				Nombre et localisation des accidents sur le territoire	Carte	A compléter	Situation en 2014	annuelle
		33	Stationnement	Nombre de places de parkings créées	Nombre total et nombre de places handicapées	Communes	Valeurs 0 en 2014	annuelle
	Voirie et stationnement	34	État de la Voirie	Nombre de km de voirie rénovée et/ou modifiée		Communes	Valeurs 0 en 2014	annuelle

4 – Gestion des ressources et des déchets

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion des ressources et des déchets	Eau	35	Qualité des eaux superficielles	État écologique (note);	A compléter	A compléter	A compléter	selon les nouvelles mesures disponibles
				Éléments biologiques (note générale, IBD= diatomées, IBGN=invertébrés, IPR=poissons)	A compléter	A compléter	A compléter	selon les nouvelles mesures disponibles
				Éléments physico-chimiques (note globale, bilan O ₂ , nutriments, nitrates, température, acidification)	A compléter	A compléter	A compléter	selon les nouvelles mesures disponibles
		36	Eau potable	Volume d'eau potable consommée	A compléter	A compléter	A compléter	annuelle
				Qualité de l'eau potable	Nombre de paramètres d'analyse hors normes par communes	ARS	A compléter	annuelle
		Énergie renouvelable	37	Parc éolien	Nombre d'éolienne	nombre d'éoliennes implantées	CCE	0
	Énergie éolienne produite				en mW par an	CCE	0	annuelle
	38		Photovoltaïque	Nombre de bâtiments avec panneaux photovoltaïques	nombre de déclarations préalables déposées en mairie	Communes	A compléter	annuelle
	Production de déchets		39	Déchets produits	Quantité de déchets collectés par la déchetterie	Tonnage	A compléter	A compléter
		Quantité d'ordures ménagères collectées			Tonnage et kg/hab	A compléter	A compléter	annuelle
		Quantité d'ordures ménagères collectées en tri sélectif			Tonnage et erreur de tri	A compléter	A compléter	annuelle

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.